

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 14

**PRESENTS** : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Clara METIVIER, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Arnaud BOUTTET, Jeannine CIBOIRE

**ABSENTS EXCUSES** : Guillaume POTEL pouvoir à Jacqueline LAURENT, Patrick GUILLIER de SOUANCE pouvoir à Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Fabien NAVET

**Secrétaire de séance** : Emilie DEFOND

\*\*\*\*\*

Madame le Maire procède à la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023, et demande les avis des conseillers.

Madame Jacqueline LAURENT refuse de valider le procès-verbal, notamment par rapport aux 2 000 € demandés par le Comité des Fêtes. En tant que membre du bureau du Comité des Fêtes, elle n'était pas informée de cette démarche.

Madame Jacqueline LAURENT s'étonne de la différence de traitement entre les associations. En effet elle indique que la demande de Monsieur Guillaume POTEL concernant le nombre d'adhérents souancéens à l'association Saint-Georges n'a pas été relaté dans le procès-verbal. Pourquoi les propos échangés lors du vote de la subvention accordée au comité des fêtes ont été rapportés, alors que les propos échangés lors des votes pour les autres associations n'ont pas été reportés ?

Madame le Maire demande alors à Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE d'expliquer sa position. Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE lui fait remarquer que lors du vote des subventions pour le comité des fêtes, en l'absence des conseillers membres du conseil d'administration dudit comité des fêtes sortis de la salle le temps du vote, il a été rapporté par Madame Clara METIVIER des propos tenus en privé entre Madame Marie-Claude RIGOT et Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE au sujet des conséquences sur la pérennité de celui-ci en cas de l'éventualité de l'attribution d'une subvention trop faible au comité des fêtes. Ces propos faussement interprétés en « chantage » étaient d'ordre privé, n'engageaient en rien le conseil d'administration du comité des fêtes et n'avaient pas à être présentés en séance du Conseil Municipal. Cette absence de déontologie

et de respect de la vie privé conduisent Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE à refuser d'approuver le compte rendu de la réunion du 13 avril 2023.

Madame Clara METIVIER refuse de signer le procès-verbal du 13 avril 2023 qui ne relate pas l'ensemble des prises de paroles exprimées au cours de la séance.

Madame le Maire demande alors de passer au vote, qui a lieu et  
**Pour les raisons précédemment décrites la majorité du Conseil Municipal par 11 voix POUR approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023, 3 voix CONTRE Mesdames Jacqueline LAURENT et Clara METIVIER et Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE.**

Madame Cécile AUBIN demande à Madame le Maire, Marie-Claude RIGOT, de justifier la prise en charge de 450 € destiné au financement d'un séminaire-voyage d'études à Bruxelles, dont elle a bénéficié en 2022, objet d'un mandat de la Mairie pour paiement de frais de représentation du Maire. Madame le Maire, Marie-Claude RIGOT, justifie son action par une pratique des autres Maires des communes participant à ce voyage d'étude, propose à Madame Cécile AUBIN de porter ce sujet dans les questions diverses en fin de séance. Madame Cécile AUBIN maintient sa volonté de voir ce sujet débattu de suite. Madame Jacqueline Laurent confirme à Madame le Maire qu'effectivement cette question doit être traitée avant d'entamer l'ordre du jour de la séance.

Une grande confusion, des échanges verbaux non souhaités en séance de Conseil Municipal, et une remarque désobligeante faite par Madame le Maire à l'égard de la secrétaire de Mairie présente, incitent Monsieur Arnaud BOUTTET à se lever et à quitter la séance, en s'en expliquant.

Madame Jacqueline LAURENT se lève et quitte la séance. Madame Clara METIVIER se lève et demande que l'intégralité des échanges figurent dans le compte rendu du Conseil Municipal. La sérénité ne revenant pas, Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE demande un retour immédiat au calme. Les échanges houleux persistant, Madame Clara METIVIER et Monsieur Jean-Jérôme de SOUANCE quittent la séance.

Madame le Maire prend alors acte de ces départs rendant la tenue du conseil municipal impossible. Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Maire de Souancé-au-Perche,  
Marie-Claude RIGOT

La Secrétaire de séance,  
Emilie DEFOND